

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme RAKOTOMALALA, (Procuration à M. GAILLARD)
Mme. BIGLIONE (Procuration à M. LONGEAULT)
M. FARIGOULE (Procuration à Mme AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIM
M. HILALI
Mme. KHARJA
Mme. LARABI
Mme. SIRAS
M. ODIRA

DECLASSEMENT D’UN TERRAIN – CHEMIN DE LA CROIX SAINT MARC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;**VU** la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023**CONSIDERANT** qu’il convient de déclasser du domaine public communal, une portion de terrain cadastré AH 429, qui n’a aucune utilité publique, en vue de sa cession,**ENTENDU** l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et au Développement Economique ;

078-217801380-20230925-2023-DEL-70-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme. AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme. AZDAD).

AUTORISE le déclassement de la portion de terrain cadastré AH 429 du domaine public communal pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune.

AUTORISER Madame Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette cession par voie amiable.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230925-2023-DEL-70-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2023